

Un classement des 96 chefs-lieux départementaux
selon leur degré d'accessibilité

Le baromètre APF de l'accessibilité 2011



A moins de 3 ans de l'échéance d'accessibilité du 1^{er} janvier 2015, l'Association des paralysés de France publie la troisième édition du baromètre de l'accessibilité afin d'évaluer le niveau d'accessibilité des communes de France.

Dossier de presse – février 2012

→ RESULTATS SOUS EMBARGO JUSQU'AU 8 FEVRIER INCLUS

Contact presse :

Evelyne Weymann : 01 40 78 56 59 – 06 89 74 97 37 (evelyne.weymann@apf.asso.fr)

SOMMAIRE

Le baromètre APF de l'accessibilité fait bouger les villes !	3
> Des villes qui progressent	
> Le baromètre APF : un moyen de mesurer les avancées de mises en accessibilité !	
Résultats et analyses du baromètre de l'accessibilité 2011	4
> Le classement général	4
> Les classements thématiques	7
Focus sur des villes qui montent !	13
> Nantes	
> Rennes	
> Châteauroux	
> Marseille	
> Caen	
Le pacte APF 2012 : « Liberté : un environnement sans obstacles pour tous ! »	15
Loi handicap de 2005 : les étapes pour une accessibilité effective en 2015	16
Annexes : la méthodologie du questionnaire	17
> Définitions des termes	
> Les questionnaires	
> Le système de notation	

LE BAROMETRE APF DE L'ACCESSIBILITE FAIT BOUGER LES VILLES !

Conformément à son idée de mesurer l'avancement de mise en accessibilité de la France d'ici 2015, l'APF publie sa troisième édition du baromètre de l'accessibilité. Cet outil permet de mesurer l'avancement des travaux d'aménagement des communes françaises durant l'année 2011.

Premier enseignement de ce baromètre 2011 : la moyenne nationale des chefs-lieux départementaux français passe de 11,6/20 en 2010 à 12/20 cette année. Ces chiffres encourageant montrent que le baromètre APF fait bouger les villes !

Toutefois, à moins de 3 ans de l'échéance d'accessibilité, il reste encore beaucoup à faire ! Aussi, dans son « Pacte pour une société ouverte à tous ! » lancé le 26 Janvier dernier, l'APF appelle les candidats à la présidentielle à engager leur signature notamment en faveur de l'accessibilité, par quatre mesures phares. (cf. page 15).

Alors que 91% des Français pensent que l'accessibilité est un enjeu de société qui concerne tout le monde¹, il est désormais urgent de créer un environnement sans obstacles, pour tous !

Des villes qui progressent !

Avec cette troisième édition du baromètre de l'accessibilité, l'APF constate une légère amélioration de l'état d'accessibilité des communes de France. Si Nantes, reste première du baromètre, pour la troisième année consécutive, avec une moyenne de 17,4/20, la plupart des villes progressent. Ainsi Grenoble est 2^e avec une moyenne de 17,1/20 contre 16,9/20 l'année précédente et Caen prend la 3^e place grâce à une nette progression : de 14,5/20 l'année dernière la ville obtient cette année une note de 16,7. Même constat pour les villes en queue de peloton, les notes progressent : Bar-le-Duc ferme la marche du classement avec 7,1/20 (contre Perpignan l'année dernière avec 5,6/20).

Quelques chiffres pour illustrer cette évolution :

- En 2010, 21 chefs-lieux départementaux étaient en-dessous de la moyenne ; ils ne sont plus que 15 en 2011
- En 2010, 14 chefs-lieux départementaux avaient une note égale ou supérieure à 14 ; ils sont désormais 17

Malgré ces améliorations, l'APF reste très mobilisée sur cette question et notamment sur l'élargissement des possibilités de dérogations, que des députés ou sénateurs tentent régulièrement d'introduire. Avec sa campagne « Des bâtons dans les roues », l'APF a fait pression pour que le principe d'accessibilité universelle soit respecté !

Et dans son Pacte pour une société ouverte à tous, l'APF demande aux candidats à l'élection présidentielle de prendre des mesures concrètes pour améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap, notamment sur les questions d'accessibilité en concrétisant l'accès à tout pour tous, en généralisant l'approche de conception universelle ou en organisant une chaîne d'accessibilité ininterrompue du déplacement.

Le baromètre APF : un moyen de mesurer les avancées de mises en accessibilité !

Le but de ce baromètre n'est pas de porter un jugement définitif mais bien d'évaluer le degré d'implication des communes dans leur mise en accessibilité, de valoriser les bonnes pratiques des villes investies et de motiver les villes moins engagées à se mobiliser rapidement pour être totalement accessibles en 2015 ! Ainsi de Nantes, première ville du classement pour la troisième fois, à Bar-le-Duc, toutes ont une marge de manœuvre pour être en 2015 premières ex aequo !

Ce baromètre s'appuie sur une méthodologie originale² qui associe les réponses des délégations départementales APF et de leurs adhérents aux réponses des mairies. L'évaluation de l'accessibilité du cadre de vie de la ville revient aux délégations ; l'évaluation des niveaux d'accessibilité des équipements municipaux et la mesure de la politique municipale d'accessibilité reviennent aux chefs-lieux départementaux (résultats ensuite contrôlés par l'APF).

¹ Sondage IFOP-APF septembre 2011

² Méthodologie précisée en annexes

RESULTATS ET ANALYSES DU BAROMETRE DE L'ACCESSIBILITE 2011

Le classement général

N°	Ville	Un cadre de vie adapté (note sur 21)	Des équipements municipaux accessibles (note sur 20)	Une politique locale volontariste (note sur 21)	Note sur 20	Note en 2010
1	Nantes (44)	15	17,9	21	17,4	17,4
2	Grenoble (38)	16	16	21	17,1	16,9
3	Caen (14)	14	16,8	21	16,7	14,5
4	Rennes (35)	14	16	21	16,5	14,4
5	Belfort (90)	13	16	21	16,1	15,8
6	Châteauroux (36)	14	17	18	15,8	9,7
	Lyon (69)	17	14	18	15,8	12,6
8	Épinal (88)	17	10	21	15,5	15,2
9	Clermont-Ferrand (63)	14	10,5	21	14,8	12,9
10	Aurillac (15)	13	11,5	21	14,7	13,3
	Angoulême (16)	18	12,6	15	14,7	11,4
12	Bordeaux (33)	13	11,4	21	14,6	14,3
13	Laon (02)	16	8	21	14,5	11,5
	Melun (77)	15	15	15	14,5	10,6
15	Toulouse (31)	10	13	21	14,2	12,7
	Albi (81)	16	7	21	14,2	13,6
17	Montauban (82)	13	9,4	21	14	13,9
18	Mâcon (71)	13	9	21	13,9	14,2
19	Evry (91)	14	7,7	21	13,8	15,4
20	Saint-Étienne (42)	14	7	21	13,5	13,2
	Lille (59)	15	14,7	12	13,5	13,2
	Paris (75)	9	15	18	13,5	13,5
23	Nancy(54)	10	10,5	21	13,4	13,1
24	Metz (57)	13	10,1	18	13,3	12,1
25	Lons-le-Saunier (39)	13	7	21	13,2	13,5
	Vesoul (70)	15	5	21	13,2	10,0
	Annecy (74)	15	11	15	13,2	12,3
	Toulon (83)	12	14	15	13,2	12,9
29	Laval (53)	16	6,7	18	13,1	11,3
	Chambéry (73)	13	12,5	15	13,1	12,5
	Nanterre (92)	13	12,6	15	13,1	13,7
	Créteil (94)	13	9,8	18	13,1	9,5
33	La Rochelle (17)	13	6	21	12,9	10,6
	Strasbourg (67)	11	8	21	12,9	13,2
	Amiens (80)	15	4	21	12,9	9,7
36	Montpellier (34)	12	12,8	15	12,8	14,2
37	Agen (47)	14	4	21	12,6	10,9
	Tarbes (65)	15	6	18	12,6	9,4
	Rouen (76)	7	14	18	12,6	12,9
	Limoges (87)	11	10,2	18	12,6	11,8
41	Poitiers (86)	19	4,4	15	12,4	12,8
42	Besançon (25)	14	6	18	12,3	12,9
	Auch (32)	11	9	18	12,3	12,6

	Angers (49)	11	6	21	12,3	11,3
	Le Mans (72)	15	14	9	12,3	16,8
	Versailles (78)	7	10,2	21	12,3	11,6
47	Saint-Lô (50)	14	8,8	15	12,2	11
48	St-Brieuc (22)	12	10,5	15	12,1	11,6
49	Tours (37)	17	11,2	9	12	13,5
50	Foix (09)	9	10	18	11,9	9
	Carcassonne (11)	15	7	15	11,9	10,6
	Bourges (18)	13	6	18	11,9	11,9
	Orléans (45)	12	7	18	11,9	11,5
	Nevers (58)	9	7	21	11,9	12,3
	Arras (62)	15	4	18	11,9	14
	Niort (79)	13	9	15	11,9	10,7
57	Bourg-en-Bresse (01)	13	8,5	15	11,8	11,3
58	Quimper (29)	13	5	18	11,6	10
59	Dijon (21)	14	9,7	12	11,5	11,6
60	Troyes (10)	13	10,3	12	11,4	13,3
61	Vannes (56)	8	9	18	11,3	11,6
	Pontoise (95)	9	8	18	11,3	10,3
63	Gap (05)	10	6	18	11	10
	Ajaccio (20a)	10	9	15	11	8,6
	Blois (41)	10	6	18	11	9,4
	Mende (48)	11	8	15	11	7,1
67	Nice (06)	7	8,2	18	10,7	7,9
68	Tulle (19)	13	11	9	10,6	11
	Chartres (28)	13	5	15	10,6	9,7
70	Marseille (13)	12	5,3	15	10,4	6,3
	Périgueux (24)	13	4,3	15	10,4	14,5
72	Charleville-Mézières (08)	13	4	15	10,3	11,8
	Bastia (20b)	7	13	12	10,3	8,4
	Evreux (27)	15	5	12	10,3	14,2
	Nîmes (30)	11	6	15	10,3	9,7
	Beauvais (60)	10	7	15	10,3	10
77	Pau (64)	11	8,5	12	10,2	10,6
78	Privas (07)	11	5	15	10	7,7
	Valence (26)	10	12	9	10	10,3
	Le Puy (43)	9	10	12	10	11,3
	Avignon (84)	9	7	15	10	11,1
82	Colmar (68)	14	10,5	6	9,8	12,7
83	Rodez (12)	9	6	15	9,7	11,3
	Auxerre (89)	8	4	18	9,7	7,7
85	Moulins (03)	9	7	12	9	9,7
	La Roche-sur-Yon (85)	9	4	15	9	11,3
87	Châlons-sur-Marne (51)	15	6	6	8,7	11
88	Alençon (61)	9	5	12	8,4	8,7
	Perpignan (66)	9	8	9	8,4	5,7
	Bobigny (93)	10	7	9	8,4	8
91	Cahors (46)	12	5	9	8,3	7,7
92	Digne-les-Bains (04)	12	7	6	8	10
93	Guéret (23)	14	7	3	7,7	12
	Mont-de-Marsan (40)	6	6	12	7,7	8,5
95	Chaumont (52)	9	2	12	7,4	9,7
96	Bar-le-Duc (55)	11	5	6	7,1	10,5

→ L'analyse de l'APF

Cette troisième édition du baromètre de l'accessibilité est caractérisée par une hausse de la moyenne nationale. En effet, elle est passée de 10,6/20 en 2009 à 11,6/20 en 2010 puis 12/20 pour 2011.

L'enseignement premier est donc une progression dans les notations, ce qui est non seulement logique eu égard à l'objectif même du baromètre qui est de mesurer les progrès effectués année après année jusqu'à l'échéance de 2015; mais aussi rassurante quant à la dynamique générale du panel des municipalités interrogées.

Pour autant, ce mouvement sera-t-il suffisant pour respecter l'échéance de 2015 ?

Au-delà du classement, il s'agit surtout de l'évolution de la note qui s'avère le plus important pour appréhender la dynamique mise en place localement ou non.

Ainsi, les municipalités qui répondent le plus précisément sont souvent récompensées ; telle que Châteauroux par exemple qui gagne 6,5 points, notamment grâce à son implication sur les transports cette année, contrairement à l'an passé où la mairie n'avait pas répondu à la question.

Le moindre relâchement dans la conduite d'une politique municipale d'accessibilité a une conséquence directe à moins de 3 ans de l'échéance de 2015 : - 4,2 points pour le Mans, et - 3,9 pour Guéret. *A contrario*, les volontés d'avancer sur le dossier accessibilité par les municipalités s'avèrent payantes : + 4,1 pour Marseille, +2,8 pour Perpignan ; lesquelles partent pourtant de loin en termes de notation.

Voici quelques indicateurs nationaux parmi les plus intéressants :

- En 2010, 21 chefs-lieux départementaux étaient en-dessous de la moyenne ; ils ne sont plus que 15 en 2011
- En 2010, 14 chefs-lieux départementaux avaient une note égale ou supérieure à 14 ; ils sont désormais 17
- Moyenne nationale de la qualité de concertation pratiquée par la municipalité dans les CCA/CIA avec les associations: 5, 96/10
 - o Cette moyenne cache des réalités très contrastées malgré une dynamique de fond indéniable
 - o 32 municipalités sont notées entre 8 et 10/10
 - o 17 municipalités sont notées entre 0 et 3/10

Si l'analyse des dynamiques régionales n'est pas pertinente du versant politique et juridique, elle recèle par contre un intérêt sociologique sur des facteurs « culturels » qui faciliteraient ou non la prise en compte du chantier dans les pratiques.

Ainsi, 9 régions métropolitaines sur 22 sont en-dessous de la moyenne nationale (12/20), et la situation est toujours aussi préoccupante pour le pourtour méditerranéen (Languedoc-Roussillon, PACA, Corse). La moyenne des chefs-lieux départementaux de la région Champagne-Ardenne est aussi la seule à être sous la barre des 10 : 9,45/20.

Plusieurs régions semblent pourtant portées par un dynamisme certain : la Franche-Comté (13,7/20), Rhône-Alpes (13,06/20), le Poitou-Charentes (12,98/20), les Pays de la Loire (12,82/20) en constituent les meilleurs exemples pour être très au-dessus de la moyenne nationale de 12/20.

Un cadre de vie de vie adapté ?

Résultats des réponses des questionnaires remplis par les délégations départementales APF et les municipalités des 96 chefs-lieux départementaux³.

Critères	Questions	Réponses				Note sur 10
		Oui tout à fait	Oui plutôt	Non plutôt pas	Non pas du tout	
Evaluation de l'accessibilité du cadre de vie de la ville	1. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver des commerces de proximité accessibles ?	10%	71%	15%	4%	4,63
	2. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver des centres commerciaux accessibles ?	2%	0%	21%	77%	8,63
	3. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver un bureau de poste accessible ?	3%	17%	42%	38%	7,11
	4. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver un cabinet médical (généraliste et spécialiste) accessible ?	37%	58%	4%	1%	3,59
	5. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver un cabinet para-médical accessible ?	18%	58%	17%	7%	4,39
	6. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver un cinéma accessible ?	9%	21%	29%	41%	6,35
	7. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver une piscine accessible ?	7%	17%	23%	53%	6,91

³ Questionnaire en annexes

→ L'analyse de l'APF

L'évaluation du cadre de vie confirme globalement les tendances nationales observées l'année passée.

Parmi les points positifs, demeure en premier lieu l'accessibilité des centres commerciaux pour lesquels 77 % des personnes interrogées estiment qu'elles n'éprouvent pas du tout de difficultés. Ce « taux de satisfaction » s'explique par le fait que ces types d'établissement sont spécialement conçus pour faciliter la circulation des caddys.

Les bureaux de poste voient leur notation augmenter par rapport au dernier baromètre ; en passant de 69 % à 80 %, ce gain de 11 points trouve certainement son explication dans le programme national de rénovation des agences qu'a entamé *La Poste*. Il faut cependant pondérer cet effet bénéfique, car si l'accessibilité à l'entrée des agences s'est considérablement améliorée, le nouveau mobilier intérieur ne répond pas à tous les critères de confort d'usage.

Les cinémas conservent leur bonne place, notamment grâce à l'apparition récente de 1000 nouvelles salles sur les 5464 existantes au total. Ici également, il s'agirait d'approfondir une étude car on ne peut écarter l'hypothèse que les personnes en situation de handicap interrogées aient répondu à la question en pensant aux cinémas qu'elles ont déjà identifiés comme accessibles. Ainsi, les réponses en termes d'habitudes de vie ne doivent pas augurer d'une situation générale satisfaisante. En effet, nombre de problématiques demeurent, tels que le libre choix des films à voir puisque toutes les salles sont loin d'être accessibles ; ou encore les défauts persistants des réservations de places par internet car l'achat d'une place ne garantit pas que l'endroit dédié aux UFR (Utilisateurs de Fauteuils Roulants) soit libre en raison d'un manque de gestion des places réservées.

L'accès aux piscines progresse, quant à leur niveau général de satisfaction il faut certainement y voir l'effet du dynamisme des associations d'activités physiques adaptées comme Handisport par exemple. Il faut peut être suggérer que ce serait alors la demande sociale qui constituerait le facteur explicatif de ce haut degré de satisfaction, en ce que la volonté exprimée d'activité physique aient incité les gestionnaires des piscines à entamé des aménagements permettant une accessibilité.

Parmi les points négatifs, les commerces de proximité continuent d'être un souci prégnant à moins de 3 ans de l'échéance de 2015. La vie quotidienne ordinaire est toujours un vœu pieu pour les personnes en situation de handicap : comment en toute autonomie se rendre chez un boucher, un boulanger ou un coiffeur ?

Pour les cabinets médicaux et paramédicaux, les chiffres illustrent cette incongruité qu'est l'inaccessibilité d'établissements censés accueillir les personnes les plus vulnérables sur le plan de la santé. Le libre choix de son médecin traitant, de son ophtalmologiste, de son gynécologue ou dentiste, n'existe pas pour les personnes en situation de handicap ; car le critère s'effectue en premier lieu sur le degré d'accessibilité de l'établissement, et non en fonction des compétences du professionnel. Cette anomalie surréaliste se conjugue en plus aux coûts croissants que génèrent les frais de santé ; une étude permettrait certainement d'objectiver la propension structurelle des refus de soins liés à l'inaccessibilité des cabinets médicaux et paramédicaux.

Avertissement : ces commentaires sont émis à partir de données qui ne concernent que les 96 chefs-lieux départementaux métropolitains, ils ne sont donc pas révélateurs de la situation générale, surtout en ce qui concerne les zones rurales.

Des équipements municipaux et des transports accessibles ?

Résultats des réponses des questionnaires remplis par les délégations départementales APF et les municipalités des 96 chefs-lieux départementaux⁴.

Critères	Questions	Réponses			
		Oui	Non	Chiffres en %	Non renseigné
Les niveaux d'accessibilité des équipements municipaux (handicap moteur)	1. Les services ouverts au public de la mairie principale sont-ils accessibles ?	87,5%	12,5%		
	2. Quel est le pourcentage de lignes de bus accessibles dans la ville ?			47%	Taux de non-réponse: 44%
	3. Quel est le pourcentage d'écoles primaires publiques accessibles ?			49%	Taux de non-réponse: 8 %
	4. Le plus grand théâtre municipal est-il accessible ?	85,5	14,5 %		
	5. Le plus grand stade municipal est-il accessible ?	82 %	18%		

⁴ Questionnaire en annexes

→ L'analyse de l'APF

En ce qui concerne la mairie principale, le plus grand théâtre municipal et le plus grand stade municipal, les chiffres confirment que la majorité de ces établissements municipaux ne constituent plus une problématique en soi en ce qui concerne leur accessibilité. Au vu de ces chiffres positifs, tous ces types d'ERP (Etablissement Recevant du Public) dans tous les chefs-lieux départementaux devraient être accessibles pour 2015.

Il faut toutefois signaler la même problématique de réservation de places dédiées aux Utilisateurs de Fauteuil roulant (UFR) pour les théâtres et les stades. Les progrès réalisés en la matière renforcent la demande sociale d'accéder à des prestations culturelles et sportives, alors que le nombre de places réservées est limité. Une véritable gestion de la réservation de places dédiées doit absolument être mise en œuvre par les gestionnaires de ce type d'établissement.

Pour les écoles primaires, les chiffres communiqués par les municipalités demeurent stables ce qui est décevant. Même s'il faut se féliciter d'un taux moyen de 49 % d'écoles primaires accessibles, sa stabilisation n'augure pas d'une dynamique certaine alors que les enjeux de la scolarisation sont fondamentaux pour réussir une pleine et entière inclusion des élèves en situation de handicap.

Il s'agit aussi de noter que 8% des municipalités interrogées n'ont pas renseigné la question ; cela illustre un manque de volontarisme de leur part si elles ne disposent pas de cet indicateur.

Les transports publics représentent un vecteur central dans la chaîne de déplacement pour les personnes en situation de handicap, et le résultat du baromètre met en exergue deux réalités très contrastées.

En moyenne, il y aurait 47 % de lignes de bus accessibles dans les municipalités qui ont répondu à la question. Ce chiffre est quasi-stable par rapport aux 44 % de l'an passé, si bien qu'il faut en même temps reconnaître que la moitié du chemin est parcouru par rapport à l'échéance de 2015, tout en faisant remarquer une déception dans ce défaut notable de progression. Pour autant, il faut aussi savoir que quelques collectivités développent une dynamique vertueuse en la matière avec un échéancier bien cadencé et une réelle coordination des entités politiques et techniques des différents échelons territoriaux.

Par contre et surtout, comme l'année dernière, le grand point noir se situe dans le niveau encore très élevé de non-réponses : 44 % des municipalités n'ont pas répondu à cette question.

L'enseignement et le constat sont implacables : il existe un défaut manifeste de coordination entre la municipalité qui gère la voirie pour les arrêts de bus et l'intercommunalité qui est responsable du matériel roulant. Ne pas disposer de l'indicateur du pourcentage de lignes de bus accessibles dans sa ville révèle un manque d'implication lourd de sens. Qu'en déduire sur le pilotage politique et technique de ce dossier, alors que le législateur a demandé que chaque commune doit se concerter avec l'AOT (Autorité Organisatrice des Transport) pour rendre cohérent les aménagements de la voirie pour les arrêts de bus avec la mise en accessibilité du matériel roulant ?

De plus, le tableau ci-dessous montre que 89 % des communes déclarent avoir effectué leur état des lieux des transports publics sur leur territoire, alors que 44 % d'entre elles sont incapables de renseigner la question du pourcentage de lignes de bus accessibles : il s'agit donc d'une incohérence palpable dans leur déclaration.

La déduction d'un blocage, voire d'une résistance active de ces 44% de collectivités territoriales est malheureusement étayée, ce qu'il faut fustiger avec une grande vigueur : c'est un carton rouge pour toutes ces collectivités à moins de 3 ans de l'échéance de 2015.

Avertissement : ces commentaires sont émis à partir de données qui ne concernent que les 96 chefs-lieux départementaux métropolitains, ils ne sont donc pas révélateurs de la situation générale, surtout en ce qui concerne les zones rurales.

Une politique municipale volontariste ?

Résultats des réponses des questionnaires remplis par les délégations départementales APF et les municipalités des 96 chefs-lieux départementaux⁵.

Critères	Questions	Réponses	
		Oui	Non
Mesure de la politique municipale d'accessibilité	7. Existe-t-il une commission communale ou intercommunale d'accessibilité ?	99%	1 %
	8. La commission communale ou intercommunale d'accessibilité s'est-elle réunie plus d'une fois depuis le 1er septembre 2010 ?	82 %	18 %
	9. Un rapport annuel sur l'accessibilité a-t-il été présenté au conseil municipal depuis le 1er septembre 2008 ?	59 %	41%
	10. Un diagnostic de mise en accessibilité des établissements municipaux recevant du public a-t-il été effectué ?	89 %	11%
	11. Un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics a-t-il été effectué ?	74 %	26%
	12. L'état des lieux des transports publics dans la commune (ou intercommune) a-t-il été effectué ?	89%	11%
	13. L'organisation d'un système de recensement de l'offre de logements accessibles a-t-elle été mise en place ?	54%	46%

⁵ Questionnaire en annexes

→ L'analyse de l'APF

L'analyse des politiques municipales d'accessibilité montre une certaine continuité dans les tendances de l'année passée.

Si quasiment toutes les CCA (Commissions Communales pour l'Accessibilité) ont été activées, 18 % d'entre elles ne se réunissent que très peu, voire pas du tout. La vitalité d'une réelle politique de concertation devrait requérir une fréquence régulière de réunions avec les associations d'usagers du cadre de vie municipal (habitants au sens large, cyclistes, rollers, personnes âgées, parents avec poussettes et personnes en situation de handicap).

Ce chiffre est à comparer avec celui de 41 % des municipalités qui n'ont pas présenté un rapport annuel de leur politique devant le conseil municipal, tel que le requiert pourtant la législation. Au-delà de l'obligation juridique, il faut en déduire un défaut de réelle considération pour l'accessibilité par ces municipalités.

La vision d'une accessibilité médicale qui ne concernerait que les personnes en situation de handicap est encore très prégnante, ce qui est fortement dommageable. Combien faudra-t-il d'années pour faire comprendre que l'accessibilité constitue un enjeu à part entière du développement et de l'aménagement durable du cadre de vie municipal ? Susciter l'avis des habitants en recueillant leurs besoins en termes d'aménagement du territoire devrait s'avérer une conviction première pour les élus locaux ; car cela concerne aussi bien les personnes âgées, que les cyclistes, les rollers, et les parents avec poussettes. L'accessibilité n'est pas un dossier social qui ne concernerait que les personnes en situation de handicap : il s'agit de développement durable du cadre de vie.

En matière de compréhension de l'enjeu de l'accessibilité et de concertation, beaucoup d'élus se targuent de mener une politique, mais peu la pratiquent entièrement dans les faits. Il existe pourtant des exemples significatifs de politique municipale vertueuse, notamment pour les communes se situant dans le haut du classement du baromètre.

89 % des municipalités interrogées déclarent avoir effectué le diagnostic de leurs ERP ce qu'il faut saluer. Mais cela signifie que 11 % d'entre elles ont plus d'un an de retard dans l'élaboration de ce document programmatique qui doit établir un échéancier de mise en accessibilité d'ici 2015.

Il en est de même pour les PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics), car plus d'un quart des municipalités ont déjà plus de 2 ans de retard dans la finalisation de ce plan. Ceci impacte notamment sur les échéanciers de mise en accessibilité des transports publics pour les aménagements d'arrêt de bus.

De plus, le chiffre de 74 % de PAVE réalisés englobe des qualités de diagnostics très différentes, car certains ne se sont attachés qu'à quelques quartiers sans effectuer d'état des lieux sur tout le territoire en entier.

Pour le logement, le défaut d'implication est également éloquent pour 54 % des municipalités interrogées 7 ans après la publication de la loi.

Moins de la moitié des collectivités ont développé un système de recensement de l'offre de logements accessibles ; et il s'agit de reconnaître leurs efforts pour celles-ci.

Cependant, la situation du mal-logement est tellement prégnante en France que ce manque de volontarisme pour 54 % chefs-lieux départementaux n'est pas entendable au vu des nombreux dispositifs existants en la matière.

Avec l'obligation du quota de 20% de logements sociaux, la loi DALO sur le droit au logement opposable, le caractère prioritaire reconnu aux personnes en situation de handicap dans l'attribution de logements sociaux, l'exonération fiscale totale de la taxe foncière (TFPB) dont bénéficient les bailleurs sociaux pour effectuer des travaux d'accessibilité ; les obligations et les dispositifs incitatifs existent concrètement pour les élus locaux pour mettre en place ce système de recensement de l'offre de logements accessibles.

Ce manque de volontarisme n'est guère justifiable au vu des dispositifs existants.

Avertissement : ces commentaires sont émis à partir de données qui ne concernent que les 96 chefs-lieux départementaux métropolitains, ils ne sont donc pas révélateurs de la situation générale, surtout en ce qui concerne les zones rurales.

FOCUS SUR DES VILLES QUI MONTENT !

Nantes, 1^{er} : « L'accessibilité a toujours été une priorité pour la ville de Nantes ! »

« La question de l'accessibilité a toujours été une priorité pour la ville de Nantes. La mairie va au-delà des aménagements prévus par la loi, les élus nantais ont maintenant l'esprit et le langage APF ! Ils parlent de « personnes en situation de handicap » et veulent « bouger les lignes » ! Ils ont conscience que l'accessibilité est un sujet de société qui ne concerne pas qu'une partie de la population mais qui sert à tous. Cette vision de la société est appliquée à toute la ville de Nantes mais aussi aux 24 communes de l'agglomération. Une politique globale a été mise en place pour rendre accessible les petits commerces. La voirie et les petits commerces sont aménagés en même temps afin de garantir la continuité dans la chaîne de déplacement. Une personne chargée de l'accessibilité des petits commerces s'occupe spécialement de ce sujet à la mairie de Nantes. L'APF est également représentée dans tous les conseils de quartier par des adhérents résidents dans ces quartiers pour recenser, visiter et s'assurer de l'accessibilité de tous les sites ! »

Rennes, 4^e : « L'accessibilité a toujours été pris en compte par la mairie. »

« Rennes a encore gagné quelques places dans le baromètre, notamment grâce au travail de la mairie. La question de l'accessibilité a toujours été prise en compte par la mairie. Cela fait au moins 30 ans qu'ils mènent des actions dans ce sens, c'est véritablement une politique sur le long terme qui permet ce classement aujourd'hui. Le métro rennais est entièrement accessible et les lignes de bus le sont presque toutes. Les équipements culturels sont également pris en compte par la mairie : le musée des beaux arts, les cinémas ou l'opéra sont accessibles. La mairie réalise un réel travail de concertation et d'implication des associations dans tous les projets de construction ou d'aménagement : de la conception à la réalisation du projet. Le seul petit bémol pourrait être le manque de places de stationnements réservés : certains quartiers n'en comptent que très peu. »

Châteauroux, 6^e : « Une nette amélioration au niveau des transports ! »

« Cette année, la ville de Châteauroux a fait de nombreux efforts concernant l'accessibilité, notamment sur les transports. Presque tous les bus ont été équipés avec du nouveau matériel : rampe d'accès et plan incliné et la voirie a été adaptée afin que tous les arrêts soient accessibles. Ainsi, 30 lignes de bus sur 34 sont entièrement accessibles. L'espace pour monter dans les bus a été élargi et 2 places sont réservées aux personnes en situation de handicap dans chaque bus. Les abribus sont également en train d'être rénovés afin de les agrandir, pour qu'une personne en fauteuil roulant qui prend le bus ait la place de faire une rotation dans l'abribus.

Au niveau du cadre bâti, la mairie, presque entièrement accessible, a entamé une politique de travaux afin de rendre les bâtiments publics accessibles. Il y a une réelle volonté politique de la mairie, mais aussi des commerçants, de rendre les bâtiments accessibles. La commune a mis en place un dialogue constructif avec les associations et prend en compte tous les types de handicap. »

Marseille, 70^e : « La mairie nous consulte plus qu'avant. »

« Notre groupe accessibilité, composé d'adhérents et d'anciens architectes, est désormais plus souvent consulté par la mairie lorsque des travaux d'aménagement ou des constructions sont prévus. Depuis cette année, la situation évolue un petit peu, la mairie nous présente des projets pour avoir notre avis sur le respect des normes d'accessibilité. Malheureusement, on constate toujours la construction de bâtiments neufs non accessibles : après la patinoire il y a quelques années, c'est maintenant le ferry-boat qui n'est pas accessible aux fauteuils roulants électriques. Au niveau des transports, la situation reste toujours bloquée : seules 2 lignes de bus sont adaptées mais la voirie ne l'est pas, donc au final ils sont inutilisables pour les personnes à mobilité réduite qui doivent réserver des transports adaptés pour se déplacer. Malgré tout, cette progression dans le baromètre est pleine d'espoir, j'espère que, cette année, les efforts de concertation avec la mairie, porteront leurs fruits ! »

Caen, 3^e : « La mairie ne considère plus l'accessibilité comme une contrainte ! »

« J'ai constaté récemment lors d'un discours que la mairie de Caen ne considérait plus l'accessibilité comme une norme contraignante, mais comme quelque chose de positif. Ce changement de mentalité explique la progression de la ville de Caen. Un gros effort au niveau des transports a été réalisé cette année. Depuis quelques années, la mairie a multiplié les sommes consacrées à ce domaine et aujourd'hui on constate que la grande majorité des bus sont accessibles et que le tramway l'est intégralement. Les chauffeurs de bus ont des formations, dans lesquelles nous participons, sur l'accueil des personnes en situation de handicap dans les bus. Les associations sont consultées par la mairie et associées pour chaque projet d'aménagement. La continuité dans la chaîne de déplacement est particulièrement prise en compte par la mairie. La plupart des bâtiments publics sont accessibles. Le seul point noir réside dans l'offre de logements accessibles adaptés, les bailleurs sociaux se sentent très peu concernés par les problématiques d'accessibilité. »

LE PACTE APF 2012 : « LIBERTE : UN ENVIRONNEMENT SANS OBSTACLES, POUR TOUS ! »

A l'occasion de la campagne électorale pour les élections présidentielle et législatives, l'APF a interpellé les candidats sur leur prise en compte des préoccupations quotidiennes des personnes en situation de handicap et de leur famille. L'association a publié son « Pacte pour une société ouverte à tous » composé de 12 engagements républicains et demande aux candidats à l'élection présidentielle et aux citoyens de le signer (sur www.apf.asso.fr).

Quatre des engagements de ce pacte concernent les questions d'accessibilité :

Engagement 1 : Une « France accessible » dès 2015

→ Objectif : **Concrétiser l'accès à tout pour tous** quels que soient les espaces de vie : espaces publics, cheminements, bâtiments publics et privés, d'habitation, scolaires, de travail, de loisirs, de santé, de culte, commerces, réunions et débats publics, dispositifs de vote...

→ Action prioritaire : **Adopter un plan pluriannuel d'investissement « accessibilité universelle »** pour mettre en accessibilité tous les bâtiments publics et privés existants ; ce plan devra notamment comporter des dispositifs d'incitation aux petites communes, aux petits commerces, et à certaines branches professionnelles (tourisme par exemple), des dispositifs de formation de tous les acteurs, ainsi que des dispositifs de sanctions.

91% de la population

considèrent que l'accessibilité est un enjeu de société qui concerne tout le monde et sur lequel il faut investir.

IFOP-APF Septembre 2011

Engagement 2 : Des espaces, des services et des produits conçus pour tous !

1 Français sur 3 a souvent rencontré des difficultés d'accessibilité.

IFOP-APF Septembre 2011

→ Objectif : **Généraliser l'approche de la conception universelle** pour penser, dès l'origine, l'ensemble des produits, des services, des espaces et des outils d'information et de communication, et avec une facilité et une qualité d'usage pour tous.

→ Action prioritaire : **Créer une Agence nationale à l'accessibilité et à la conception universelle** pour disposer, en un seul lieu identifié par tous les maîtres d'ouvrage et d'œuvre, d'un centre de ressources : information ; espace d'échanges d'expériences et de bonnes pratiques ; promotion, suivi et contrôle des dispositifs publics ; élaboration et coordination des normes et des standards ; gestion d'une caisse de financements publics.

Engagement 3 : Des transports et une voirie accessibles dans tous les territoires

→ Objectif : **Organiser une chaîne d'accessibilité ininterrompue du déplacement (transports publics et voirie) en coordination avec tous les acteurs** pour permettre à toute personne, quels que soient ses capacités de mobilité et son lieu de vie (espaces ruraux et urbains) de se déplacer librement.

→ Action prioritaire : **Imposer et faire respecter les mises aux normes de tous les moyens de transports publics et des aménagements de voirie** pour rendre accessibles les bus et autobus urbains et interurbains, de tourisme, scolaires et les transports ferroviaires, aériens, maritimes, ainsi que les gares, les quais et la voirie, avec une capacité d'accueil plus importante et dans les mêmes conditions de prestations et de services que tout un chacun.

5,2 millions de Français de plus de 20 ans et plus déclarent être gênés dans leurs déplacements en raison d'un handicap.

DREES Etudes et résultats n°305 / 2004

Engagement 4 : Le libre choix des biens et des services

Le handicap : **1^{er} cause de discrimination** en France à égalité avec l'origine ethnique.

IFOP-APF mai 2005

→ Objectif : **Garantir un réel accès aux biens et services** pour permettre à chacun d'exercer son libre choix, en prenant en compte les besoins spécifiques de tous les publics en termes d'accueil, d'information, de communication.

→ Action prioritaire : **Renforcer les droits des consommateurs, usagers ou clients** pour porter et développer collectivement des actions de conciliation ou juridiques assorties de sanctions afin de combattre toute discrimination fondée sur le handicap, l'âge ou la maladie constatée à l'égard des personnes.

LOI HANDICAP DE 2005 : LES ETAPES POUR UNE ACCESSIBILITE EFFECTIVE EN 2015

> Définition

« Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçue. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente. »

> Les échéances d'accessibilité

- **Etablissements recevant du public (ERP) au 1^{er} janvier 2015**

Sauf pour les préfectures et les universités au 31 décembre 2010

- **Transports au 12 février 2015**

Sauf pour les réseaux souterrains de transports ferroviaires et les transports guidés, soumis à l'obligation de mise en accessibilité sans précision de délai

> Les dispositifs⁶

- Le schéma directeur d'accessibilité (SDA) pour les transports à réaliser avant le **12 février 2008** par les autorités organisatrices de transports (AOT).

→ A ce jour, **70% des AOT n'ont pas finalisé leur SDA**, ce qui signifie 3 ans de retard pour un simple document programmatique !

- Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) à réaliser avant le **23 décembre 2009** pour toutes les communes. Celui-ci doit prévoir un état des lieux de l'accessibilité de la commune, des propositions de travaux ainsi que leur programmation et leur chiffrage.

→ A ce jour, **95% des communes françaises n'ont pas élaboré leur PAVE !**

Le SDA et le PAVE doit s'insérer dans le plan de déplacement urbain (PDU).

- Le diagnostic des ERP à réaliser avant le **1^{er} janvier 2010** pour les ERP catégories 1 & 2, et avant le **1^{er} janvier 2011** pour les ERP catégories 3 & 4.

→ **30% des ERP ont 1 an de retard dans la réalisation de leur diagnostic !**

> Les instances

- Les instances de pilotage politique :

- Les **commissions communales et inter communales d'accessibilité (CCA - CIA)** pour les communes et inter communes de plus de 5000 habitants

→ **Même si 70% des CCA - CIA ont été créées presqu'aucune d'entre elles ne s'est réunie !** Ces CCA - CIA ne sont pas de vraies instances de concertation et ne remplissent pas leurs missions.

- Le Conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH)

- Les instances administratives

- Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

> Les sanctions

Article L. 152-4 du Code de la construction et de l'habitation relatifs aux sanctions pénales en cas de non respect des dispositions en matière d'accessibilité :

« Est puni d'une amende de 45 000 € le fait, pour les utilisateurs du sol, les bénéficiaires de travaux, les architectes, les entrepreneurs ou toute autre personne responsable de l'exécution des travaux, de méconnaître les obligations. En cas de récidive, la peine est portée à six mois d'emprisonnement et 75 000 € d'amende.

Une collectivité publique ne peut accorder une subvention pour la construction, l'extension ou la transformation du gros œuvre d'un bâtiment. L'autorité ayant accordé une subvention en exige le remboursement si le maître d'ouvrage n'est pas en mesure de lui fournir l'attestation de conformité. »

⁶ Chiffres publiés par la Délégation ministérielle à l'accessibilité dans le rapport national « Journées territoriales de l'accessibilité 2010 »

ANNEXES : LA METHODOLOGIE DU QUESTIONNAIRE

Définitions des termes

- Accessibilité

Pour l'APF, « accessible » doit être entendu comme l'accès des personnes en situation de handicap moteur en toute autonomie à un bien, un service ou une activité ainsi qu'à l'utilisation des équipements, à une équivalence des prestations proposées par rapport à un public valide, et à un accueil relationnel adéquat.

Ainsi, le questionnaire est à appréhender par rapport aux items suivants : accès au bâtiment avec la plus grande autonomie possible ; circuler de manière autonome dans le bâtiment pour atteindre les services ouverts au public ; pouvoir accéder et utiliser de manière autonome les équipements ; pouvoir se repérer ; pouvoir se communiquer ; pouvoir bénéficier des prestations prévues pour le public valide dans les conditions équivalentes.

- Cinéma accessible

Pour que le cinéma soit considéré comme accessible, il faut que toutes les salles soient accessibles, sans quoi une personne n'a pas le choix du film qu'elle souhaite voir.

- Piscine accessible

La piscine doit être entendue accessible non seulement pour son accès, mais également pour l'entrée dans le bassin proprement dit (existence de vestiaire accessible, d'un fauteuil spécifique pour le bassin, etc.)

- Ligne de bus accessible

Une ligne de bus est réputée accessible lorsque tous les arrêts de bus et tous les matériels roulants sont accessibles. Une ligne de bus accessible à 90% n'est pas comptabilisée.

A NOTER : Une non-réponse d'une municipalité à une ou plusieurs questions entraîne l'attribution de la note zéro pour la question concernée. L'APF estime que la non-réponse d'une mairie revient à un manque d'implication dans la mise en accessibilité de sa ville.

Les questionnaires

> Fiche remplie par la délégation départementale APF



Réponses du conseil départemental APF de :

Pour la ville de :

Évaluation de l'accessibilité du cadre de vie de la ville par un panel d'adhérents

A

Critères	Questions	Réponses (cochez la case correspondante)			Note sur 10*
		Oui tout à fait	Oui plutôt	Non plutôt pas	
Évaluation de l'accessibilité du cadre de vie de la ville	1. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver des commerces de proximité accessibles ?				
	2. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver des centres commerciaux accessibles ?				
	3. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver un bureau de poste accessible ?				
	4. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver un cabinet médical (généraliste et spécialiste) accessible ?				
	5. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver un cabinet para-médical accessible ?				
	6. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver un cinéma accessible ?				
	7. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver une piscine accessible ?				

* Donnez une note entre 0 et 10, 0 signifiant "Difficultés maximales d'accessibilité" et 10 "Aucune difficulté d'accessibilité".

Merci de remplir également les questions subsidiaires (qui permettront d'affiner et d'illustrer l'analyse des questionnaires) au dos de la fiche. Attention, la réponse à la question sur les transports collectifs compte dans la notation.

> Fiche remplie par la municipalité et contrôlée par l'APF



Réponses de la municipalité de :

Département :

Les niveaux d'accessibilité des équipements municipaux et la mesure de la politique municipale d'accessibilité

M

Critères	Questions cf. précisions au dos de la fiche	Réponses de la mairie			Validation ou contre-réponse de la délégation
		OUI	NON	Chiffres en %	
Les niveaux d'accessibilité des équipements municipaux (handicap moteur)	1. Les services ouverts au public de la mairie principale sont-ils accessibles ?				
	2. Quel est le pourcentage de lignes de bus entièrement accessibles dans la ville ?				
	3. Quel est le pourcentage d'écoles primaires publiques accessibles ?				
	4. Le plus grand théâtre municipal est-il accessible ?				
	5. Le plus grand stade municipal est-il accessible ?				
	6. Quel est le pourcentage de places de stationnement public réservées d'une largeur de 3,30 m ?				

Critères	Questions cf. précisions au dos de la fiche	Réponses de la mairie			Validation ou contre-réponse de la délégation
		OUI	NON	Chiffres en %	
Mesure de la politique municipale d'accessibilité	7. Existe-t-il une commission communale ou intercommunale d'accessibilité ?				
	8. La commission communale ou intercommunale d'accessibilité s'est-elle réunie plus d'une fois depuis le 1 ^{er} septembre 2010 ?				
	9. Un rapport annuel sur l'accessibilité a-t-il été présenté au conseil municipal depuis le 1 ^{er} septembre 2010 ?				
	10. Le diagnostic de mise en accessibilité des établissements municipaux recevant du public a-t-il été effectué ?				
	11. Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) a-t-il été effectué ?				
	12. L'état des lieux des transports publics dans la commune (ou intercommunale) a-t-il été effectué ?				
	13. L'organisation d'un système de recensement de l'offre de logements accessibles a-t-elle été mise en place ?				

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre toutes les données pour le 28 octobre au plus tard :

Par courrier : Délégation départementale de l'APF

Email : _____ Fax : _____

Le système de notation

Le baromètre a été établi selon 3 séries de critères générant un total de 62 points (21 + 20 + 21) ramené ensuite à une note sur 20.

Première série de critères : Evaluation de l'accessibilité du cadre de vie de la ville / 21 points

Critères	Questions
Evaluation de l'accessibilité du cadre de vie de la ville	1. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver des commerces de proximité accessibles ?
	2. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver des centres commerciaux accessibles ?
	3. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver un bureau de poste accessible ?
	4. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver un cabinet médical (généraliste et spécialiste) accessible ?
	5. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver un cabinet para-médical accessible ?
	6. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver un cinéma accessible ?
	7. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver une piscine accessible ?

→ **Notation** : 7 questions à 3 points pour un total de 21 points

Oui tout à fait : 0 point ; Oui plutôt : 1 point ; Non plutôt pas : 2 points ; Non pas du tout : 3 points

Seconde série de critères : Les niveaux d'accessibilité des équipements municipaux (handicap moteur) / 20 points

Critères	Questions
Les niveaux d'accessibilité des équipements municipaux (handicap moteur)	1. Les services ouverts au public de la mairie principale sont-ils accessibles ?
	2. Quel est le pourcentage de lignes de bus accessibles dans la ville ?
	3. Quel est le pourcentage d'écoles primaires publiques accessibles ?
	4. Le plus grand théâtre municipal est-il accessible ?
	5. Le plus grand stade municipal est-il accessible ?
	6. Quel est le pourcentage des places de stationnement public réservées d'une largeur de 3,30 m ?

→ **Notation** : Question 1 : Oui : 2 points, Non : 0 point.

Question 2 : chiffre du pourcentage divisé par 10 (% /10) + 1 point s'il existe un réseau de tramway et/ou de métro accessible à 100 %

Question 3 : 0-20 % : 0 point ; 20-50 % : 1 point ; 50-75 % : 2 points ; 75-100 % : 3 points

Question 4 : Oui : 1 point ; Non : 0 point

Question 5 : Oui : 1 point ; Non : 0 point

Question 6 : Si donnée inférieure à 2 % : 0 point ; si donnée égale à 2% : 1 point ; si donnée supérieure à 2 % : 2 points

D'où 20 points (2 + 11 + 3 + 1 + 1 + 2).

Troisième série de critères : Mesure de la politique municipale d'accessibilité / 21 points

Critères	Questions
Mesure de la politique municipale d'accessibilité	7. Existe-t-il une commission communale ou intercommunale d'accessibilité ?
	8. La commission communale ou intercommunale d'accessibilité s'est-elle réunie plus d'une fois depuis le 1er septembre 2010 ?
	9. Un rapport annuel sur l'accessibilité a-t-il été présenté au Conseil municipal depuis le 1er septembre 2010 ?
	10. Le diagnostic de mise en accessibilité des établissements municipaux recevant du public a-t-il été effectué ?
	11. Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics a-t-il été effectué ?
	12. L'état des lieux des transports publics dans la commune (ou inter commune) a-t-il été effectué ?
	13. L'organisation d'un système de recensement de l'offre de logements accessibles a-t-elle été mise en place ?

→ **Notation** : 7 questions à 3 points pour un total de 21 points ; Oui : 3 points ; Non : 0 point.